

Annexe A – Revue par pays de l’impact de la légalisation/décriminalisation

Légalisée/décriminalisée

Légalisée – Pays ayant légalisé les activités liées à la prostitution et entourant celle-ci, et imposant une réglementation propre à l’industrie du sexe :

- Certains États d’Australie, dont Victoria (1994) et le Queensland (1999)
- Pays-Bas (2000)
- Allemagne (2002)

Décriminalisée – Pays ayant abrogé toutes les lois et dispositions contre la prostitution et n’imposant aucune réglementation propre à la prostitution :

- Nouvelle-Galles du Sud, Australie (1995)
- Nouvelle-Zélande (2003)

Impact de la légalisation/décriminalisation, par pays

Pays-Bas

Légalisée : On a procédé à la légalisation des bordels en 2000 dans le but d’améliorer les conditions des prostituées.

- L’Institut hollandais de recherche en sexologie sociale a constaté que 79 % des prostituées interviewées avaient « donné des indications laissant croire qu’elles se prostituaient parce qu’elles y étaient forcées dans une certaine mesure¹ ».
- Selon une étude réalisée en 2003 en collaboration avec l’organisme ChildRight, à Amsterdam, plus de 15 000 enfants, des filles pour la plupart, se prostitueraient. Il s’agit d’une hausse par rapport aux 11 000 recensés en 1996².
- 2003 – Le maire d’Amsterdam, Job Cohen, a déclaré qu’il semblait « impossible de créer une zone sécuritaire et contrôlable pour les femmes qui ne soit pas ouverte aux abus du crime organisé³ ».
- 2004 – Rapport du gouvernement – La légalisation n’a pas aidé les forces policières à lutter contre le trafic sexuel et la prostitution chez les mineurs, mais les a plutôt amenés à s’éloigner davantage vers des « municipalités où les inspections sont plus rares ou moins rigoureuses⁴ ».
- 2006 – Selon une étude réalisée par le Parlement du Canada, après la légalisation, seulement 4 % des prostituées étaient enregistrées aux Pays-Bas, à cause de la

stigmatisation; 96 % demeurent donc dans la clandestinité, hors de la protection de la police⁵.

- 2007 – Rapport du gouvernement – L’objectif de réglementer la prostitution volontaire n’a pas été atteint. L’industrie du sexe fonctionne encore principalement dans l’illégalité.
 - Même rapport : « le proxénétisme [les trafiquants] est un phénomène encore très répandu ».
 - Même rapport : « la santé psychologique des prostituées est plus fragile qu’en 2001 sur tous les aspects mesurés, et l’utilisation de sédatifs s’est accentuée⁶ ».
- 2008 – Rapport de la police hollandaise – De 50 à 90 % des femmes dans l’industrie de la prostitution légale travaillent de façon « non volontaire », ce qui signifie qu’uniquement à Amsterdam, l’industrie de la prostitution légale « emploierait » 4 000 victimes de trafic sexuel chaque année⁷.
- 2008 – Le maire d’Amsterdam, Job Cohen, a reconnu que les objectifs de la légalisation n’avaient pas été atteints.
 - « Nous constatons que cela n’a pas fonctionné et que la traite des femmes se poursuit. »
 - « Nous avons observé que la prostitution n’est plus le fait de petits entrepreneurs, mais de grandes organisations criminelles qui font de la traite des femmes et du trafic de drogue, commettent des meurtres et d’autres activités criminelles⁸. »

Allemagne

Légalisée : La prostitution a été légalisée et réglementée en 2002 dans le but d’améliorer les conditions des travailleuses du sexe et d’éliminer le secteur illégal.

- De 1999 à 2002, le nombre de victimes de trafic humain travaillant comme prostituées en Allemagne a grimpé en flèche, passant de 11 080 en 1999 à 22 160 victimes en 2002, pour atteindre 24 700 victimes en 2003. La légalisation a donc stimulé le trafic entrant⁹.
- 2004 – L’Organisation internationale du Travail a chiffré le nombre de victimes de trafic humain travaillant comme prostituées à près de 32 800¹⁰.
- Le vice-président de l’Association de la police d’Allemagne a déclaré que « les politiciens se sont tirés dans le pied en adoptant la loi [sur la légalisation de la prostitution]. Malgré de bonnes intentions, ils n’ont fait que renforcer les criminels¹¹. »
- 2007 – Le gouvernement allemand a reconnu que ses lois « ont fait très peu pour rendre le milieu de la prostitution plus transparent¹² ». Certains procureurs ont en effet

reconnu « qu'elles ont rendu plus difficiles les poursuites pour trafic d'êtres humains¹³ ».

- En 2013, l'important quotidien en ligne allemand *Der Spiegel* titrait : « L'Allemagne est devenue une plaque tournante pour l'exploitation sexuelle de jeunes femmes d'Europe de l'Est et un terrain de jeu pour le crime organisé du monde entier¹⁴. »
- La police allemande et les groupes de femmes considèrent maintenant que la légalisation n'est « rien de moins qu'un programme de subvention pour les proxénètes; elle rend le marché plus attrayant pour les trafiquants d'êtres humains¹⁵ ».
- Les lois sur la prostitution ont modifié le code civil allemand en faisant de l'« exploitation » de la prostitution au lieu de la « promotion » une infraction criminelle. Cette nouvelle approche a permis de renforcer les droits des proxénètes, comme on a pu le voir en 2011, année où seulement 32 personnes ont été reconnues coupables de proxénétisme comparativement à 151 en 2000¹⁶.
- En 2009, TAMPEP, le Réseau européen pour la prévention du VIH/des ITS et la promotion de la santé parmi les professionnel(le)s du sexe migrant(e)s, a estimé à près de 400 000 le nombre de prostituées en Allemagne¹⁷.

Nouvelle-Galles du Sud (Australie)

Décriminalisée : La prostitution de rue a été décriminalisée en 1979, dans l'espoir de rendre plus visibles les liens entre la prostitution et la criminalité. Les bordels ont été décriminalisés en 1995.

- En Nouvelle-Galles du Sud (Australie), 85 % des femmes prostituées ont été victimes d'actes d'extrême violence pendant qu'elles travaillaient : agressions physiques (65 %); viol sous la menace d'une arme (40 %), viol non armé (33 %). Plus de la moitié ont déclaré avoir fait une dépression sévère et les trois quarts ont confirmé avoir envisagé le suicide¹⁸.
- Plus de 90 % des prostituées de rue sont toxicomanes, socialement et économiquement désavantagées, et extrêmement à risque de subir des mauvais traitements physiques et de la violence aux mains des acheteurs et d'autres individus de la rue¹⁹.
- Selon une étude réalisée en 2005 auprès de travailleuses du sexe dans la région métropolitaine de Sydney, 99 % des répondantes ont affirmé avoir subi de graves traumatismes dans leur vie, la plupart pendant qu'elles travaillaient; leur exposition continue à la violence a contribué à une augmentation considérable du SSPT chez les travailleurs du sexe de rue²⁰.
- 2009 – Selon un rapport, les bordels illégaux dans la ville de Sydney sont quatre fois plus nombreux que les bordels légaux²¹.

Victoria (Australie)

Légalisée : La prostitution a été légalisée en 1986 dans le but d'en limiter les aspects négatifs ou abusifs.

- 2002 – La police de Victoria a estimé qu'il y avait 400 bordels illégaux en activité, soit quatre fois plus que les bordels légaux²².
- 2003 – Selon la police, la légalisation s'est accompagnée d'une hausse de la prostitution de rue, ainsi que d'une augmentation considérable des niveaux de violence et des viols²³.
- Selon le groupe de soutien Child Wise, il y avait plus de 1 205 enfants, dont des fillettes de 12 ans, qui se prostituaient à Victoria en 2003²⁴.
- À Victoria, la légalisation a perpétué une culture de violence et d'exploitation²⁵.
- 1999 – Des femmes prostituées ont déclaré que la légalisation avait accentué la concurrence entre les travailleuses et entraîné une escalade des demandes faites par les acheteurs pour des actes non protégés ou non consentis²⁶.
- 2010 – Le gouvernement a indiqué que les femmes prostituées n'avaient vu aucun changement au chapitre de la stigmatisation et de la discrimination dont elles font l'objet, malgré la légalisation de la profession²⁷.

Queensland (Australie)

Légalisée : La prostitution a été légalisée en 1992.

- 1999 – De plus en plus, on signale que les lois en matière de prostitution ne permettent pas d'assurer la sécurité professionnelle des travailleurs de l'industrie du sexe²⁸.
- 2007 – Malgré qu'il soit possible de légaliser un bordel, 90 % des bordels seraient toujours illégaux²⁹.
- Les bordels légaux du Queensland sont des lieux de travail très opprimants, car les travailleurs du sexe sont généralement rémunérés non pas comme des employés, mais comme des sous-traitants – ils n'ont donc pas de congé de maladie ou de vacances, l'employeur ne paie pas de contributions et ils doivent payer eux-mêmes leurs impôts³⁰.

Nouvelle-Zélande

Décriminalisée : La prostitution a été décriminalisée en 2003, la Loi sur la réforme de la prostitution ayant été adoptée par les parlementaires dans une proportion de 60/59. L'objectif était de protéger les droits de la personne et prémunir les femmes contre l'exploitation³¹.

- En 2008, le Comité de révision de la loi sur la prostitution a noté que la Loi sur la réforme de la prostitution n'avait pas amélioré considérablement les conditions de travail des travailleuses du sexe³².
- Le Comité a conclu qu'une « réglementation onéreuse » avait été mise en œuvre à l'échelle locale, dont des exigences sévères en matière de santé et de sécurité et des frais de permis élevés qui ont poussé un plus grand nombre de bordels à la clandestinité³³.
- 2008 – Le Comité a indiqué que pour la majorité des femmes prostituées, dont les tenancières de bordel, la décriminalisation ne ferait pas grand-chose pour protéger les femmes du milieu contre la violence³⁴.
- Le Conseil national des femmes de Nouvelle-Zélande a déclaré : « Seuls les hommes sortent gagnants de la Loi sur la réforme de la prostitution de 2003. » Il a ajouté qu'il voyait encore « des filles d'à peine 13 ou 14 ans vendre leur corps dans la rue³⁵ ».
- 2011 – Une étude a révélé que « les acheteurs de sexe sont devenus plus agressifs après que la prostitution a été décriminalisée », les acheteurs étant portés à être encore plus impudents avec les femmes dans les bordels³⁶ ».
- Le même rapport a observé que la traite d'enfants s'était accentuée après la décriminalisation, notamment chez certaines minorités ethniques³⁷.
- 2013 – Il existe un large consensus en Nouvelle-Zélande selon lequel la décriminalisation a entraîné une augmentation de la prostitution³⁸.

Nevada (États-Unis)

Légalisée partiellement : Le Nevada est le seul État américain où une certaine forme de prostitution a été légalisée : les bordels enregistrés. On voulait ainsi tenter de gérer les risques pour la santé du travail de prostitution.

- Selon une analyse, en 2013, de la preuve présentée à la Cour suprême du Canada dans *Bedford c. Canada* :
 - 57 % des femmes dans les bordels légaux du Nevada ont indiqué avoir donné « une partie ou la totalité de leurs gains à quelqu'un d'autre que la personne chargée de gérer le bordel légal³⁹ ».

- Au moins la moitié des femmes dans ces bordels étaient « sous le contrôle d'un proxénète à l'extérieur⁴⁰ ».
- Les prostituées des bordels légaux s'étaient fait dire qu'il était « strictement interdit d'utiliser le condom, sauf si le client l'exige...⁴¹ ».
- Des prostituées ont admis que les tenanciers de bordel autorisaient les clients à les battre ou à les violer pourvu qu'ils payent un supplément au bordel⁴².
- Il existe encore plusieurs niveaux de contrôle et d'exploitation par des intermédiaires dans les bordels, dont des proxénètes à l'extérieur. Ces intermédiaires sont motivés par le profit, ce qui rend les femmes encore plus vulnérables à la violence et aux actes non sécuritaires⁴³.

-
- ¹ Institut hollandais de recherche en sexologie sociale, cité dans le rapport des Pays-Bas pour le CEDAW, juillet 2000, p. 226-227.
- ² Bindel, Julie et Liz Kelly, *A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria, Australia; Ireland; the Netherlands; and Sweden*, Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University, 2003, p. 15.
- ³ Cohen, Jon., maire d'Amsterdam, « Why Street Walkers are Getting the Boot », *Dutch News*, Expatica, 12 septembre 2003, http://www.expatica.com/nl/news/local_news/why-street-walkers-are-getting-the-boot-2958.html. [traduction]
- ⁴ Daalder, A.L., *Lifting the Ban on Brothels: Prostitution in 2000-2001*, Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum, La Haye, cahiers 2004-2007, <https://www.ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=207401>. [traduction]
- ⁵ Hanger, Art et coll., *Le défi du changement : études des lois pénales en matière de prostitution au Canada : XC66-391/1-1-01*, Rapport au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Chambre des communes, décembre 2006, p. 83, <http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/391/JUST/Reports/RP2599932/justrp06/sslrp06-f.pdf>.
- ⁶ Daalder, A.L., *Prostitution in the Netherlands since the lifting of the brothel ban*, WODC (Centre de recherche et de documentation, ministère de la Sécurité et de la Justice de Hollande), 2007. [traduction]
- ⁷ « Korps landelijke politiediensten », *Schone Schijn: De signalering van mensenhandel in de vergunde prostitutiesector* [*Keeping Up Appearances: The Signs of Human Trafficking in the Legalized Prostitution Sector*], KLPD, Driebergen, 2008.
- ⁸ Simons, Marlise, « Amsterdam Tries Upscale Fix for Red-Light District Crime », *The New York Times*, 24 février 2008, http://www.nytimes.com/2008/02/24/world/europe/24amsterdam.html?pagewanted=print&_r=1&. [traduction]
- ⁹ Cho, Seo-Young et coll., *Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking? Poverty, Equity, and Growth in Developing and Transition Countries: Statistical Methods and Empirical Analysis*, n° 96, Courant Research Centre, janvier 2012, p. 20.
- ¹⁰ *Ibid.*, 19.
- ¹¹ Sto, Ane et Asta Haland, *The Crusade of the Pro-Prostitution Lobby*, 2013, <http://lawc.on.ca/wp-content/uploads/2014/01/2013-The-Crusade-of-the-Pro-Prostitution-Lobby.pdf>. [traduction]
- ¹² Ministère fédéral allemand des Affaires familiales, des Citoyens âgés, des Femmes et des Jeunes, *Report by the Federal Government on the Impact of the Act Regulating the Legal Situation of Prostitutes (Prostitution Act)*, juillet 2007, p. 47, www.mvcr.cz/soubor/05-regulating-legal-situation-of-prostitutes.aspx. [traduction]
- ¹³ *Ibid.*, 79.
- ¹⁴ Spiegel Staff, *Unprotected: How Legalizing Prostitution Has Failed*, 30 mai 2013, <http://www.spiegel.de/international/germany/human-trafficking-persists-despite-legality-of-prostitution-in-germany-a-902533.html>. [traduction]
- ¹⁵ *Ibid.*
- ¹⁶ *Ibid.*
- ¹⁷ TAMPEP, *National Report on HIV and Sex Work: Germany*, Institutional Strengthening and Support for HIV Prevention Activities, Réseau européen pour la prévention du VIH/des ITS et la promotion de la santé parmi les professionnel(le)s du sexe migrant(e)s, février 2007, p. 6.
- ¹⁸ Roxburgh, Amanda et coll., « Posttraumatic stress disorder among female street-based sex workers in the greater Sydney area, Australia », *BMC Psychiatry*, 2006, vol. 6, n° 24, p. 5, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1481550/pdf/1471-244X-6-24.pdf>.

-
- ¹⁹ Egger, Sarah, *Prostitution in New South Wales: The Impact of Deregulation*, Centre de santé sexuelle de Sydney, Faculté de droit de l'Université de Nouvelle Galle du Sud, 2003, p. 112.
- ²⁰ Roxburgh, 6.
- ²¹ ABC News, *New South Wales Papers Urged to Cut Brothel Ads*, mai 2009, <http://www.abc.net.au/news/2009-05-18/nsw-papers-urged-to-cut-brothel-ads/1686430>.
- ²² Bindel, 15.
- ²³ *Ibid.*
- ²⁴ *Ibid.*, 50.
- ²⁵ O'Connor, Monica et Grainne Healy, *The Links between Prostitution and Sex Trafficking: A Briefing Handbook*, produit pour le projet conjoint coordonné par la Coalition Against Trafficking in Women (CATW) et le European Women's Lobby (EWL) on Promoting Preventative Measures to Combat Trafficking in Human Beings for Sexual Exploitation: A Swedish and United States Governmental and Non-Governmental Organisation Partnership, 2006, p. 30.
- ²⁶ Banach, Linda, « Sex Work and the Official Neglect of Occupational Health and Safety: The Queensland Experience », *Social Alternatives*, vol. 18, n° 3 (juillet 1999), p. 17-21. Academic Search Complete, EBSCOhost (consulté le 30 janvier 2014), p. 18.
- ²⁷ Comité du Parlement de Victoria sur les drogues et la prévention de la criminalité, *Inquiry into People Trafficking for Sex Work: Final Report*, juin 2010, p. 131.
- ²⁸ Sullivan, Barbara, « When (Some) Prostitution is Legal: The Impact of Law Reform on Sex Work in Australia », *Journal of Law & Society*, vol. 37, n° 1, p. 85-104. Academic Search Premier, EBSCOhost (consulté le 30 janvier 2014), p. 94.
- ²⁹ Mossman, Elaine, *International Approaches to Decriminalising or Legalising Prostitution*, Centre de recherche sur la justice et la criminalité, Université de Wellington à Victoria, octobre 2007, p. 20.
- ³⁰ Jeffrey, Leslie Anne et Barbara Sullivan, « Canadian Sex Work Policy for the 21st Century: Enhancing Rights and Safety, Lessons from Australia », *Canadian Political Science Review*, vol. 3, n° 1, mars 2009, p. 65.
- ³¹ Barnett, Laura et coll., *Les lois sur la prostitution dans certains pays*, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires, 3 novembre 2011, p. 6.
- ³² Barnett, 8.
- ³³ *Ibid.*
- ³⁴ Waltman, Max, *Assessing Evidence, Arguments, and Inequality in Bedford v. Canada*, 25 juin 2013, version finale à paraître dans le *Harvard Journal of Law and Gender*, vol. 37, 2013, p. 14.
- ³⁵ *Men 'the only winners of Prostitution Reform Act'*, Stuff.co.nz, 20 novembre 2008, <http://www.stuff.co.nz/national/727258/Men-the-only-winners-of-Prostitution-Reform-Act>.
- ³⁶ Bryant-Davis, Thelma, *Surviving Sexual Violence: A Guide to Recovery and Empowerment*, Rowan & Littlefield Publishers, Lanham, MA, 2011, p. 31. [traduction]
- ³⁷ *Ibid.*
- ³⁸ Barnett, 7.
- ³⁹ Waltman, 16. [traduction]
- ⁴⁰ *Ibid.*
- ⁴¹ *Ibid.*, 15.
- ⁴² *Ibid.*
- ⁴³ *Ibid.*, 16.